



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

RÈGLEMENT 2018-03

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur, et ce, afin de faciliter leur compréhension;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs se doivent d'être révisés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2018-03 a été présenté lors de l'assemblée ordinaire du 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau adopte le règlement numéro 2017-03, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

Contribuable : Toute personne physique ou morale payant des taxes à la municipalité.

Non-résident : Toute personne ou entreprise non-contribuable.

Résident : Toute personne ou entreprise dont la résidence principale ou le siège social est dans la municipalité et/ou est un contribuable.

Organisme : Organisme et association œuvrant dans la municipalité.

Enfant : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans.

Municipalité : La municipalité de la Paroisse de Ragueneau.

Tarif : Redevance établie par le règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

ARTICLE 3 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité ».



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 BIEN

Les frais exigibles pour l'obtention des biens ci-après énumérés sont les suivants (taxes applicables incluses) :

Épinglette	5 \$/unité
Livre « Ragueneau histoire et souvenirs »	10 \$/unité
Drapeau de la municipalité	Coût réel

ARTICLE 5 PHOTOCOPIE ET IMPRESSION

Les frais exigibles pour la reproduction de tout format de document par photocopie et impression sont les suivants (1 feuille recto équivaut à une copie. 1 feuille recto/verso équivaut à 2 copies) :

Photocopie/impression (noir)	8.5 x 11 8.5 x 14	0,50 \$/copie
Photocopie/impression (noir)	11 x 17	1,00 \$/copie
Photocopie/impression (couleur)	8.5 x 11 8.5 x 14	1,00 \$/copie
Photocopie/impression (couleur)	11 x 17	2,00 \$/copie
Réimpression d'un compte de taxes		2,00 \$

Organismes		
Photocopie/impression (noir)	8.5 x 11 8.5 x 14	0,20 \$/copie
Photocopie/impression (noir)	11 x 17	1,00 \$/copie
Photocopie/impression (couleur)	8.5 x 11 8.5 x 14	1,00 \$
Photocopie/impression (couleur)	11 x 17	2,00 \$/copie
Pour les organismes, les photocopies sont facturées annuellement (plus taxes applicables).		

ARTICLE 6 TÉLÉCOPIE

Les frais exigibles pour l'utilisation du télécopieur sont les suivants (plus taxes applicables) :

Envoi et réception (incluant la feuille de présentation)	3,00 \$ (maximum 10 pages) 1,00 \$ par feuille supplémentaire
---	--

ARTICLE 7 DOCUMENT DÉTENU PAR LA MUNICIPALITÉ

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le **Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels** c. A-2-1, r. 1.1 à l'exception du point h) de ce même règlement que le conseil fixe aux tarifs inscrits à l'article 5.

Les modalités de perception des frais sont celles établies par le **Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels**.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 SERVICES

8.1 Location de salle

Les tarifs pour la location de salle sont les suivants (taxes applicables incluses pour les organismes/plus taxes applicables pour les autres) :

Deux (2) ouvertures de porte et une (1) fermeture sont incluses dans la location. Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement en surplus d'un employé de la municipalité à sa demande. Une facture sera produite pour les frais encourus.

Une location ne peut être effectuée plus d'un an à l'avance. La signature du bail et le paiement complet font foi de la réservation. Les modalités de location sont spécifiées sur le bail de location.

8.1.1 Centre communautaire Édouard-Jean (tables et chaises incluses)			
	Organisme	Résident	Non-résident
Salle 122 (1 journée) * De 7 h à 2 h 30	70 \$ cuisine incluse ménage partiel	200 \$ ménage + démontage inclus	300 \$ ménage + démontage inclus
Salle 122 (décor) * La veille de 18 h à 22 h	N/A	45 \$	55 \$
Cuisine (est lié obligatoirement à la réservation de la salle 122 excepté pour les organismes)	45 \$ ménage non inclus (pour préparation avant une activité)	100 \$	150 \$
Funérailles (voir 8.1.6)	N/A	100 \$	200 \$
Vaisselle	10 \$/location	1 \$/couvert	2 \$/couvert
Ménage	25 \$/h	25 \$/h	25 \$/h
Installation de rideau	75 \$	N/A	N/A
Paravent	25 \$	25 \$	30 \$
Système de son	Sur approbation du conseil, selon l'opérateur		
Amplificateur avec micro	N/A	10 \$	15 \$
Clef perdue	10 \$	N/A	N/A
Salle de réunion	Gratuit	15 \$/h	20 \$/h
Salle des patineurs	N/A	15 \$/h	20 \$/h
Employé (déplacement)	20 \$	20 \$	25 \$

* La municipalité se réserve le droit d'exiger la présence d'un surveillant lorsqu'elle le jugera nécessaire au coût de 50 \$.

8.1.2 Salle polyvalente (aucun mobilier inclus)			
517, route 138	1 500 \$/an	N/A	N/A
519, route 138	1 500 \$/an	N/A	N/A
521, route 138	1 500 \$/an	N/A	N/A

8.1.3 Gymnase de l'École Ste-Marie (matériel inclus selon disponibilité et protocole d'entente)			
	Organisme	Résident	Non-résident
Activité sportive pour enfants supervisée par un adulte	Gratuit	Gratuit	10 \$/h
Activité sportive pour adultes	Gratuit	10 \$/h	15 \$/h

8.1.4 Autres frais

Si les lieux n'ont pas été laissés dans un état conforme aux spécifications du contrat de location et que des frais de ménage (au taux horaire spécifié au



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

présent règlement), de réparation ou de remplacement de matériel sont nécessaires, une facturation des coûts réels sera effectuée pour tout locataire (incluant les organismes).

8.1.5 Location de la salle 122 — Période des Fêtes

Toutes demandes de réservation couvrant la période du 24 décembre au 2 janvier se font comme suit :

1. Par tirage au sort, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de janvier;
2. Seul un résident a le droit de participer à ce tirage;
3. Un dépôt de 50 \$, en argent, sera exigé lors de la demande de réservation lequel dépôt sera remboursé si le demandeur n'a pas été choisi lors du tirage au sort (le demandeur devra se présenter au bureau municipal pour obtenir remboursement s'il y a lieu);
4. Toute demande devra parvenir au bureau municipal avant 12 h le vendredi précédent la réunion du conseil (date limite).

Si aucune demande n'est reçue à la date limite, la procédure normale de location s'appliquera, soit « premier arrivé, premier servi ».

8.1.6 Gratuité

Nonobstant ce qui précède, l'Association Marie-Reine reçoit gratuitement la salle 122 et la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean pour la tenue de repas lors de funérailles (La personne défunte ou sa famille immédiate doit être un résident pour bénéficier gratuitement de la location).

Le conseil municipal peut aussi statuer de la gratuité de certaines activités spéciales à la demande.

8.2 Espace publicitaire — Journal L'Entre-Nous

Un espace publicitaire dans le journal local *L'Entre-Nous* équivaut à un quart de page ou à la parution d'une carte d'affaires. Les frais exigibles sont les suivants (plus taxes applicables) :

Organisme	Mensuel	10 \$
	Annuel	50 \$
Résident ou commercial	Mensuel	10 \$
	Annuel	100 \$

8.3 Voirie municipale

Les frais exigibles pour les services reliés au service de voirie municipale sont les suivants (à moins d'avis contraire, les taxes applicables sont ajoutées au montant inscrit) :

8.3.1 <u>Vannes d'eau extérieures (entrée d'eau)</u>		
Description	Sur les heures normales de travail	En dehors des heures normales de travail et jours fériés
Ouverture	40 \$	60 \$
Fermeture	40 \$	60 \$
Réparation	40 \$/heure	80 \$/heure

8.3.2 <u>Branchement</u>	
Raccordement aqueduc et égout	550 \$ (10 mètres et moins) 10 \$/mètre supplémentaire



No de résolution
ou annotation

8.3.3 Location de remorque	
Location d'une remorque pour bardeau d'asphalte. La remorque est livrée chez le résident et est récupérée après 2 jours.	100 \$ (taxes applicables incluses)

8.3.4 Changements à la réglementation municipale	
Pour toutes demandes de changement concernant l'usage, le zonage, le lotissement et la construction.	60 \$/heure (taxes applicables incluses)

ARTICLE 9 NULLITÉ

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 10 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et annule toutes les résolutions et amendements antérieurs à cet effet.


ARTICLE 11 PRÉSEANCE

Le présent règlement à préséance sur tous les autres règlements pouvant prévoir une tarification incompatible.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 12 mars 2018
Présentation projet règlement : 12 mars 2018
Adoption : 9 avril 2018
Publication : 18 avril 2018
Entrée en vigueur : Selon la loi.



Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim



Maire